



PLAN DE VENTE

BATIMENTS 1 et 2 - PLAN RDC - STATIONNEMENTS



Nota :

Des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan en fonction des nécessités administratives et/ou techniques de la réalisation en ce qui concerne notamment les dimensions libres. Les surfaces indiquées sont approximatives. Les pentes, dénivelés, talus, soutènement, enrochements, etc... ne sont pas figurés. Les retombées, soffites, faux-plafond, ainsi que l'emplacement des équipements ou la végétalisation ne sont pas tous figurés ou le sont à titre indicatif. Les surfaces habitables sont conformes au Décret du 23 mai 1997 (art. 111-2). Conformément à la réglementation PMR, la hauteur maximale de franchissement du ressaut de l'intérieur du logement vers l'espace extérieur ne dépasse pas 25 cm pour les terrasses et 15 cm pour les balcons et loggias. Le franchissement de l'espace extérieur vers l'intérieur du logement est limité à un ressaut de 2 cm.

Echelle graphique :



Indice de la Phase :

A Date :

Juillet 21